



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Indexation de la dotation de continuité territoriales sur le prix du carburant

Question écrite n° 13977

Texte de la question

M. Paul-André Colombani interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'opportunité d'indexer le prix de la dotation de continuité territoriale (DCT) sur celui du carburant. En effet, cette enveloppe, créée en 1976 pour atténuer les contraintes de l'insularité, est désindexée de l'inflation et donc gelée depuis 2009. Il s'agit pourtant d'un poste budgétaire majeur, dont le montant annuel s'élève à 187 millions d'euros. Les fonds sont utilisés par l'agence du tourisme de la Corse pour assurer l'effectivité de la continuité territoriale, en subventionnant les liaisons aériennes et maritimes entre la Corse et la France continentale dans le cadre de délégations de service public, lui permettant ainsi de proposer un tarif préférentiel aux habitants insulaires. Au titre de la loi de finances initiale de 2023, cette enveloppe a connu un abondement de 33 millions d'euros, qui a été porté à 40 millions d'euros au titre du projet de loi de finances pour 2024, pour tenir compte de la hausse des prix du carburant. En effet, depuis la fin de la crise sanitaire qui a entraîné une recrudescence des moyens de transport et la guerre en Ukraine qui a plongé l'économie mondiale dans une crise inflationniste majeure, le prix des hydrocarbures n'a eu de cesse d'augmenter. Cela a entraîné des répercussions sur les transports aériens et maritimes : au cours des derniers mois, la part du kérosène sur le tarif des billets d'avion a doublé depuis le début de cette période d'inflation. Dès lors, afin de garantir pour les habitants insulaires le bénéfice du tarif dit « résident », il serait opportun d'indexer le montant de la DCT sur le prix du carburant, dont l'imprévisibilité a pour effet de mettre à mal les compagnies en charge de réaliser les liaisons entre la Corse et le continent. La situation actuelle provoque un sentiment d'inquiétude légitime quant à la viabilité financière des délégations de service public maritime et aérienne, particulièrement chez les usagers de ses transports qui pour des raisons médicales, professionnelles, universitaires etc. sont amenés à réaliser régulièrement des allers-retours entre la Corse et le continent. Aussi, il lui demande s'il entend indexer le montant de la dotation de continuité territoriale sur le prix du carburant afin de répondre aux enjeux économiques et financiers relatifs au maintien des délégations de service public.

Texte de la réponse

La Corse bénéficie depuis 1975 de l'application du principe de continuité territoriale afin d'atténuer les contraintes de l'insularité en offrant aux usagers des liaisons maritimes et aériennes dans les mêmes conditions tarifaires que si la liaison était assurée par voie ferroviaire. Depuis la loi du 13 mai 1991, la collectivité de Corse est compétente en matière de définition des modalités d'organisation des transports maritimes et aériens, en particulier en matière de desserte et de tarifs. À ce titre, elle bénéficie chaque année d'un concours individualisé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), dit « dotation de continuité territoriale » (DCT), relevant du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Il s'agit d'une recette principalement affectée à la mise en œuvre du principe de continuité territoriale, dont le montant s'établit à 187 M€ depuis 2009. Ces crédits sont versés à l'office des transports de la Corse (OTC) au titre du financement des délégations de service public correspondantes. La dotation exceptionnelle instituée par la loi du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, d'un montant de 33 millions d'euros, a fait l'objet d'une reconduction dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 et a été portée à 40 millions d'euros

sur le programme 122 « concours spécifiques et administration ». Les dépenses de continuité territoriale n'ont pas systématiquement saturé l'enveloppe de crédits de DCT sur la dernière décennie. À ce stade, il n'apparaît donc pas nécessaire de prévoir une indexation annuelle automatique du montant de la DCT. À titre subsidiaire, la volatilité du prix du carburant constitue un frein à l'usage de cet indicateur afin d'indexer un concours financier de l'État aux collectivités territoriales. Le cas échéant, cela impliquerait une prise en compte des évaluations haussières mais également baissières : à titre d'exemple en matière de transport maritime, le prix moyen du fuel à faible teneur en soufre (VLSFO) aurait été divisé par deux dans le monde depuis le sommet atteint en juin 2022 suite au conflit en Ukraine. De telles évolutions ne seraient pas de nature à donner la visibilité nécessaire à la collectivité de Corse en matière de recette de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Paul-André Colombani](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13977

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11385

Réponse publiée au JO le : [30 janvier 2024](#), page 665